



Service Population

Boîte Postale n°1-91541 MENNECY CEDEX

Tél : 01 69 90 80 32

Fax : 01 64 85 03 69

Courriel : service-population@menneCY.fr

www.menneCY.fr

Demande de concession

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Portable :

Adresse mail :

Sollicite l'obtention

d'une concession de terrain

Durée de la concession : 15 ans 30 ans 50 ans perpétuelle

d'une case de columbarium

Nombre d'urne : 1 urne 2 urnes 3 urnes

Durée de la concession : 15 ans 30 ans 50 ans

d'une caverne

Durée de la concession : 15 ans 30 ans 50 ans

Au cimetière :

de la Sablière

de l'Aqueduc

Nature de la concession :

Individuelle : est réservée à la personne pour laquelle la concession a été acquise, à l'exclusion de toute autre.

Familiale : ont le droit d'être inhumés, le concessionnaire et, sauf dispositions expresses contraires de ce dernier, son conjoint, ses descendants et leurs conjoints, ses ascendants, les collatéraux, les alliés ainsi que des personnes extérieures présentant des liens forts avec la famille. Mais de son vivant, le concessionnaire est le seul décisionnaire : il peut autoriser ou interdire toute inhumation dans sa concession.

Collective : pourront y être inhumées uniquement les personnes nommées ci-dessous ayant ou non des liens familiaux.

1. Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

TSVP



Service Population

Boîte Postale n°1-91541 MENNECY CEDEX

Tél : 01 69 90 80 32

Fax : 01 64 85 03 69

Courriel : service-population@mennecey.fr

www.mennecey.fr

2. Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

3. Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

4. Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Nom des pompes de funèbres :

Adresse :

Téléphone :

Je m'engage à respecter en tous points le règlement du cimetière remis ce jour.

Fait à Mennecey, le

Signatures

Pièces à fournir à la demande :

- Copie du titre d'identité du demandeur
- Livret de famille du demandeur
- Acte de décès du défunt
- Titre d'identité du défunt
- Un chèque à l'ordre du Trésor public correspondant à la durée et au type de concession choisies

Pour votre information

Seul le concessionnaire, ou un ayant-droit s'il est décédé, peut renouveler la concession dans les 2 années suivant son expiration. Le concessionnaire ou ses ayant-droits s'il est décédé sont tenus d'entretenir la concession. A défaut de renouvellement 2 ans et 1 jour après expiration de la concession, la ville est en droit de procéder à sa reprise. Si le titulaire ou ses ayant-droit n'ont pas renouvelé la concession et que cette dernière n'a pas été reprise par la ville, un des membres de la famille ou un proche n'ayant aucun lien de parenté avec le concessionnaire ou le défunt peut la renouveler avec l'accord de la ville. Dans ce cas le renouvellement doit être demandé, au plus tôt, 2 ans et 1 jour après la date de son expiration. Le renouvellement est accordé au demandeur sous réserve du bon état du monument, s'il s'engage à conserver et entretenir la sépulture. Le fait de renouveler ne donne pas droit à inhumation.

Cadre réservé à l'administration

Je soussigné Officier délégué de l'Etat Civil de la Mairie de Mennecey, atteste avoir reçu la somme de en chèque à l'ordre du Trésor Public.

Chèque N° de la banque :
Concernant la concession N° au cimetière

Fait à Mennecey, le

Signature